

MAIRIE DE VILLE LA GRAND – 74100

COMpte-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 22 – Votants : 26.

L'an deux mille dix-huit le dix décembre, le conseil municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER – Maire.

MEMBRES PRESENTS : JACQUIER Nadine, MILLERET Marie-Jeanne, LAPERROUSAZ Maurice, CLAUDE Josette, LETESSIER Alain, ALBORINI Marie-Odile, SOCQUET-JUGLARD Joseph, LUY Jean-Claude, PERILLON Marcel, LAVERGNAT Catherine, GUYON-GELLIN Jeanick, ROPHILLE Pascal, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, CAVAZZA Paola, TROLAT Hervé, SERIKOFF Sonia, LASSAUGE Gérard, MANZO Danièle, BIOTTEAU Christian, D'ALIMONTE Concetta, CHABRIER Jean-François.

ABSENTS EXCUSES : VERDONNET Christian (pouvoir à LAPERROUSAZ Maurice), DE CHIARA Daniel (pouvoir à CHABRIER Jean-François), PEUTET Corinne (pouvoir à LASSAUGE Gérard), PLANTARD Hervé.

ABSENTS : BARDET Raymond, LOCHON Didier, FRANCOIS Sophie.

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil municipal, Madame Magali PETIT, Secrétaire de la Direction générale.

INFORMATIONS

➤ **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES**

➤ **DECISIONS**

2018	091	16/10/2018	MARCHE PUBLIC - RECONSTRUCTION ECOLE DU CENTRE
2018	092	16/10/2018	Autres domaines de compétence des communes : Intervention huissier
2018	093	18/10/2018	Formation Batisafe
2018	094	22/10/2018	MARCHE PUBLIC - SERVICE TELEPHONIE
2018	095	23/10/2018	Paieement honoraires Me PETIT - dossier SCI VLG VOIRON 2
2018	096	08/11/2018	Khaler communication

Délibération n°2018-140

Objet : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil municipal réuni en date du 12 novembre 2018 ;

Madame la Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2018.

~~~~~

**Délibération n°2018-141**

**Objet : DECISION BUDGETAIRE – Décision modificative n°2 du Budget Général**

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au rééquilibrage de certains comptes pour la bonne exécution du budget.

La décision modificative n°2 est la suivante :

**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

|           |                          |     |            |
|-----------|--------------------------|-----|------------|
| 020-678   | Charges exceptionnelles  | (+) | 337 207.00 |
| 020-6358  | Autres droits            | (+) | 14 000.00  |
| 020-60628 | fournitures non stockées | (+) | 100 000.00 |

**RECETTES FONCTIONNEMENT**

|         |                                                         |     |            |
|---------|---------------------------------------------------------|-----|------------|
| 01-7473 | Participation du Département pour transfert des voiries | (+) | 337 207.00 |
| 01-7368 | taxe locale / publicité des entreprises                 | (+) | 114 000.00 |

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

|          |                                           |     |            |
|----------|-------------------------------------------|-----|------------|
| 01-1323  | subvention d'équipement non transférables | (+) | 337 207.00 |
| 020-2313 | travaux                                   | (-) | 337 207.00 |

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**ACCEPTE** la décision modificative n°2 comme suit :

**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

|           |                          |     |            |
|-----------|--------------------------|-----|------------|
| 020-678   | Charges exceptionnelles  | (+) | 337 207.00 |
| 020-6358  | Autres droits            | (+) | 14 000.00  |
| 020-60628 | fournitures non stockées | (+) | 100 000.00 |

**RECETTES FONCTIONNEMENT**

|         |                                                         |     |            |
|---------|---------------------------------------------------------|-----|------------|
| 01-7473 | Participation du Département pour transfert des voiries | (+) | 337 207.00 |
| 01-7368 | taxe locale / publicité des entreprises                 | (+) | 114 000.00 |

**DEPENSES INVESTISSEMENT**

|          |                                           |     |            |
|----------|-------------------------------------------|-----|------------|
| 01-1323  | subvention d'équipement non transférables | (+) | 337 207.00 |
| 020-2313 | travaux                                   | (-) | 337 207.00 |

~~~~~  
Délibération n°2018-142

Objet : DECISION BUDGETAIRE – Ouverture d'un crédit d'investissement

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédit en investissement à hauteur de 16.51 % des dépenses d'investissement de l'exercice précédent pour un montant global de 1 626 500 €.

- Matériel informatique 5 000.00 €
- 2 panneaux informatifs rue de la Pottière 1 500.00 €
- Travaux Ecole des Pottières 1 500 000.00 €
- Benne à ordures ménagères 70 000.00 €
- Travaux passerelle 50 000.00 €

Les dépenses seront budgétées aux chapitres 20, 21 et 23.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

ACCEPTE l'ouverture de crédit en investissement à hauteur de 16.51 % des dépenses d'investissement de l'exercice précédent pour un montant global de 1 626 500 €.

- Matériel informatique 5 000.00 €
- 2 panneaux informatifs rue de la Pottière 1 500.00 €
- Travaux Ecole des Pottières 1 500 000.00 €

- Benne à ordures ménagères 70 000.00 €
- Travaux passerelle 50 000.00 €

Les dépenses seront budgétées aux chapitres 20, 21 et 23.

~~~~~  
**Délibération n°2018-143**

**Objet : DIVERS – Tarifs de Location de salles et matériel**

Il est proposé d'augmenter les tarifs des locations de salles et matériel de 2% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**ACCEPTE** les tarifs 2019 comme suit :

| SALLES MUNICIPALES    | ASSOCIATIONS |          | PARTICULIERS et SOCIETES |          |
|-----------------------|--------------|----------|--------------------------|----------|
|                       | 2018         | 2019     | 2018                     | 2019     |
| <b>SAVOY</b>          |              |          |                          |          |
| Salle et cuisine      | 455,95       | 465.10   | 545,90                   | 556,80   |
| Chauffage             | 100,00       | 100,00   | 100,00                   | 100,00   |
| Lundi au vendredi 16h | 99,95        | 101.95   | 99,95                    | 101.95   |
| Caution               | 850,00       | 1 000,00 | 850,00                   | 1 000,00 |

| <b>VILLEVENTUS</b>             |          |          |          |          |
|--------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Grand chapiteau                | 2 040,00 | 2 080,00 | 2 040,00 | 2 080,00 |
| Chauffage et électricité       | 500,00   | 500,00   | 500,00   | 500,00   |
| Petit chapiteau                | 1 020,00 | 1 040,00 | 1 020,00 | 1 040,00 |
| 2 petits chapiteaux            | 1 326,00 | 1 352,00 | 1 326,00 | 1 352,00 |
| 3 chapiteaux (complexe)        | 2 550,00 | 2 600,00 | 2 550,00 | 2 600,00 |
| Caution                        | 3 060,00 | 3 060,00 | 3 060,00 | 3 060,00 |
| <b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b> |          |          |          |          |
| Salle Mont Blanc               | 57,75    | 58,90    | 174,10   | 177,60   |
| Chauffage                      | 30,00    | 30,00    | 30,00    | 30,00    |
| Caution                        | 850,00   | 1 000,00 | 850,00   | 1 000,00 |
| Salles du Môle et Jura         | 20,40    | 20,80    | 61,20    | 62,40    |
| Chauffage                      | 15,00    | 15,00    | 15,00    | 15,00    |
| Caution                        | 850,00   | 1 000,00 | 850,00   | 1 000,00 |
| <b>VILLATORIUM</b>             |          |          |          |          |
| Caution                        |          | 1 000,00 | -        | 1000,00  |

Les frais de chauffage sont établis du 1- octobre au 15 avril.

| <i>Matériel</i>                                                       |              | 2018     |          | 2019     |          |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------|----------|----------|----------|----------|
|                                                                       |              | LOCATION | CAUTION  | LOCATION | CAUTION  |
| <b>ASSOCIATIONS LOCALES et COLLECTIVITES</b>                          |              |          |          |          |          |
| Chapiteau                                                             | Elément 6*12 | 61,20    | 1 500,00 | 62.40    | 1 500,00 |
|                                                                       | Elément 6*8  | 61,20    | 1 500,00 | 62.40    | 1 500,00 |
| Podium                                                                | Complet 6*8  | 74,45    | 300,00   | 75.95    | 300,00   |
| Stand                                                                 | Couvert      | 10,20    | 300,00   | 10.40    | 300,00   |
| Table + 2 bancs                                                       |              | 1,85     | 200,00   | 1.90     | 200,00   |
| Chaise                                                                |              | 0,55     | 200,00   | 0,60     | 200,00   |
| Table ronde (uniquement Savoy)                                        |              | 5,00     |          | 5.10     |          |
| Urne                                                                  |              | -        | 100,00   | -        | 100,00   |
| Bip barrière accès Savoy                                              |              | -        | 100,00   | -        | 100,00   |
| <b>HABITANTS DE VILLE LA GRAND</b>                                    |              |          |          |          |          |
| Chapiteau                                                             | Elément 6*12 | 74,45    | 1 500,00 | 75.95    | 1 500,00 |
|                                                                       | Elément 6*8  | 74,45    | 1 500,00 | 75.95    | 1 500,00 |
| Podium                                                                | Complet 6*8  | 96,90    | 300,00   | 98.85    | 300,00   |
| Stand                                                                 | Couvert      | 15,30    | 300,00   | 15.60    | 300,00   |
| Table + 2 bancs                                                       |              | 3,70     | 200,00   | 3.80     | 200,00   |
| Chaise                                                                |              |          |          | 0,60     | 200,00   |
| Table ronde (uniquement Savoy)                                        |              | 5,00     |          | 5,10     |          |
| Urne                                                                  |              | -        | 100,00   | -        | 100,00   |
| Bip barrière accès Savoy                                              |              | -        | 100,00   | -        | 100,00   |
| <b>PARTICULIERS OU SOCIETE POUR OCCUPATION A CARACTERE COMMERCIAL</b> |              |          |          |          |          |
| Chapiteau                                                             | Elément 6*12 | 85,70    | 1 500,00 | 87.40    | 1 500,00 |
|                                                                       | Elément 6*8  | 85,70    | 1 500,00 | 87.40    | 1 500,00 |
| Podium                                                                | Complet 6*8  | 107,10   | 300,00   | 109.25   | 300,00   |
| Stand                                                                 | Couvert      | 20,40    | 300,00   | 20.80    | 300,00   |
| Table + 2 bancs                                                       |              | 6,70     | 200,00   | 6.85     | 200,00   |
| Chaise                                                                |              |          |          | 0,60     | 200,00   |
| Table ronde (uniquement Savoy)                                        |              | 5,00     |          | 5,10     |          |
| Urne                                                                  |              | -        | 100,00   | -        | 100,00   |
| Bip barrière accès Savoy                                              |              | -        | 100,00   | -        | 100,00   |

**Délibération n°2018-144**

**Objet : DIVERS – Tarifs du Pôle Education Loisirs et Sports**

Madame la Maire propose à l'Assemblée d'augmenter de 2 % les tarifs du Pôle Education Loisirs et Sports pour l'année 2019.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**ACCEPTE** la proposition de Madame la Maire d'augmenter les tarifs de 2 %.

**FIXE** les tarifs tel qu'annexés.

~~~~~

Délibération n°2018-145

Objet : REGIME INDEMNITAIRE - Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Modification n°1 au 10/12/2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-1912 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil municipal du 19 mars 2018 relative à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, RIFSEEP,

CONSIDERANT la liste des cadres d'emploi en attente de parution des décrets à la date du 19 mars 2018,

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
VU la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de mise en oeuvre du Complément Individuel Annuel (CIA),

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certaines dispositions sur la part IFSE,

CONSIDERANT l'annexe à la délibération du 19 mars 2018 relative à la structuration du RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2018,
VU le tableau des effectifs,

Madame La Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation de transposer à la fonction publique territoriale le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, RIFSEEP. Il est composé de deux parts : l'indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et à l'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitare Annuel (CIA). Un premier travail de cotation des postes engagé en 2017 a permis de créer l'architecture sur laquelle repose le versement actuel de l'IFSE mensuelle. Courant 2018 ont été fixés les critères retenus par la collectivité pour apprécier la manière de servir et l'engagement de l'agent conformément aux dispositions rappelées dans le décret n°2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'entretien professionnel et dans le décret n°2015-1912 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, De plus, des actualisations du dispositif s'avèrent nécessaires pour tenir compte de la parution de nouveaux décrets d'application et pour répondre à des nécessités fonctionnelles.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

APPROUVE les modifications du RIFSEEP suivantes :

ARTICLE 1 : LISTE DES BENEFICIAIRES DU RIFSEEP

La partie 1 de la délibération du 19 mars 2018, intitulée dispositions relatives au RIFSEEP, dans son article concernant les bénéficiaires, est modifiée.

Suite à la parution des décrets d'application, la liste des bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) est complétée comme suit :

- Les bibliothécaires
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL (CIA)

La partie 3 de la délibération du 19 mars 2018 relative à la mise en œuvre du CIA dans ses articles concernant les conditions de versement et la prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir est modifiée.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Cette indemnité n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre puisqu'elle résulte des conclusions de l'entretien professionnel mené pour chaque agent.

Conditions à remplir pour être bénéficiaire du CIA :

- Avoir été évalué(e) sur la période de référence
- Etre présent(e) le mois du versement du CIA

Remarque : conditions pour qu'un agent contractuel soit évalué :

- Etre recruté par contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'une durée supérieure à un an (quel que soit le nombre de contrat(s) en continu)

- Avoir une ancienneté supérieure à 6 mois au moment de l'évaluation.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIÈRE DE SERVIR

Conformément au décret n°2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'entretien professionnel et au décret n°2015-1912 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, l'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés à partir de critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel et ses annexes applicables dans la collectivité, à savoir :

- Concernant la manière de servir de l'agent :
 - Le respect des règles et des procédures internes
 - La contribution à la réalisation des objectifs collectifs et individuels
 - La dynamique pour la collectivité et les services
 - L'image positive pour la collectivité
- Concernant l'investissement et l'engagement de l'agent :
 - La disponibilité
 - L'esprit d'équipe
 - La contribution au développement durable

ARTICLE 3 : FIXATION DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE ET DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

La partie 4 de la délibération du 19 mars 2018 relative à la fixation des montants maxima de l'IFSE et du CIA par groupes de fonctions est modifiée.

Pour rappel, les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé.

IFSE

Suite à la parution de l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, il est proposé de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois nouvellement concernés dans la collectivité.

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emplois des bibliothécaires (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant plafonds annuels IFSE	
		Non logé	Logé
A1	<i>DGS</i>	29 750 €	Non prévu par l'arrêté
A2	<i>Adjoint au Directeur Général des services Directeur des Services Techniques</i>	27 200 €	
A3	<i>Responsable de pôle ou de service stratégique, responsable de service avec ou sans encadrement d'équipe</i>	25 500 €	
A4	<i>Emploi d'expertise et coordination, responsable de secteur avec ou sans encadrement d'équipe</i>	20 400 €	

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant plafonds annuels IFSE	
		Non logé	Logé
B1	<i>Responsable de pôle ou de service stratégique, responsable de service avec ou sans encadrement d'équipe</i>	16 720 €	Non prévu par l'arrêté
B2	<i>Responsable de secteur avec ou sans encadrement de proximité, emploi requérant une technicité avancé</i>	14 960 €	
B3	<i>Emploi de proximité avec une responsabilité particulière</i>	13 000 €	
B4	<i>Poste ressource intermédiaire</i>	12 000 €	

CIA

Les cadres d'emplois concernés au sein de la collectivité et énumérés ci-dessus et dans la délibération du 19 mars 2018 sont répartis dans les groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds CIA
A1	<i>DGS</i>	350 €
A2	<i>Adjoint au Directeur Général des services Directeur des Services Techniques</i>	350 €
A3	<i>Responsable de pôle ou de service stratégique, responsable de service avec ou sans encadrement d'équipe</i>	350 €
A4	<i>Emploi d'expertise et coordination, responsable de secteur avec ou sans encadrement d'équipe</i>	350 €
B1	<i>Responsable de pôle ou de service stratégique, responsable de service avec ou sans encadrement d'équipe</i>	350 €
B2	<i>Responsable de secteur avec ou sans encadrement de proximité, emploi requérant une technicité avancé</i>	350 €
B3	<i>Emploi de proximité avec une responsabilité particulière</i>	350 €
B4	<i>Poste ressource intermédiaire</i>	350 €
C1	<i>Responsable de pôle ou de service stratégique, responsable de service avec ou sans encadrement d'équipe</i>	350 €
C2	<i>Responsable de secteur avec ou sans encadrement de proximité, emploi nécessitant des compétences spécialisées dans une discipline technique ou professionnelle</i>	350 €
C3	<i>Emploi nécessitant une qualification ou une technicité particulière (savoir-faire spécifique)</i>	350 €
C4	<i>emploi impliquant la réalisation de tâches prescrites en conformité avec les normes et procédures de la collectivité et qui nécessite un savoir-faire pratique et opérationnel</i>	350 €

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

La partie 5 de la délibération du 19 mars 2018 reprenant diverses dispositions, dans ses articles relatifs à la modulation de l'IFSE et du CIA du fait des absences, est modifiée.

IFSE

En position de temps partiel thérapeutique, et conformément aux apports de la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel thérapeutique, le montant des primes est corrigé comme suit :

- Temps partiel faisant suite à un congé de maladie, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service,
- Temps partiel pour raison de santé ou pour invalidité temporaire imputable au service, le fonctionnaire est rémunéré dans les conditions prévues pour ce congé et non en fonction des droits liés à son temps partiel thérapeutique.

CIA

Le montant du CIA a vocation à être réajusté, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

ARTICLE 5 : BUDGET

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

~~~~~

#### Délibération n°2018-146

##### Objet : PERSONNEL TITULAIRE ET CONTRACTUEL - Compte Personnel de Formation

Madame La Maire rappelle à l'Assemblée que :

- l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité,
- l'employeur peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements,
- la prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.

Elle propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

VU le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 novembre 2018 ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** le fonctionnement du compte personnel de formation tel qu'exposé comme suit :

#### ARTICLE 1 :

De fixer les plafonds suivants :

##### **COUTS PEDAGOGIQUES :**

- 75 % de prise en charge des frais de formation

- Avec un montant maximal de 1 000 euros par action de formation.

**FRAIS DE DEPLACEMENT :**

- De ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation.

**ARTICLE 2 : Inscription au budget**

D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

**ARTICLE 3 : Instruction des demandes**

Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale :

- Avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre, dont le dossier complet a été présenté avant le 1<sup>er</sup> avril,
- Avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours, pour des formations débutant sur la période du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante au 31 août, dont le dossier complet a été présenté avant le 1<sup>er</sup> septembre.

**ARTICLE 4 : Critères d'instruction et priorité des demandes**

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention,
- Formation par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- Formation / préparation aux concours et examens,
- Accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou lors d'un Bilan de Compétences (BC).

Sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

Les demandes présentées par des agents en situation de reclassement professionnel et/ou dont la pénibilité de leur poste est reconnue seront également étudiées de façon prioritaire.

Toute autre demande de formation au titre du CPF sera étudiée par l'autorité territoriale.

L'étude des dossiers sera effectuée de la façon suivante : dossier complet et motivé, état d'avancement du projet professionnel, présentation du projet lors d'un entretien.

**ARTICLE 5 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois. En cas de refus, celui-ci sera motivé.

~~~~~

Délibération n°2018-147

Objet : PERSONNEL CONTRACTUEL - Recrutement en accroissement temporaire d'activité

VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 A L'UNANIMITÉ ;**

DECIDE le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, selon le détail ci-après :

Services	Grade de référence	Nombre de postes	Temps de travail	Type de contrat
Scolaire/restauration scolaire	Adjoint technique	1	8.04/35ième	3 (1)

DIT que la rémunération des agents est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

~~~~~

**Délibération n°2018-148**

**Objet : ALIENATION / CESSION – Locaux situés dans la copropriété sise 21 rue des Tournelles – Parcelle A n°3464 – Lots n°117, 118, 120, 121, 122 et 170 – Abroge et remplace la délibération n°17-175**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis le 13 octobre 2015 deux locaux, correspondant aux lots n°117 et 118 de la copropriété sise 21 rue des Tournelles et cadastrée section A n°3464. Cette acquisition s'est réalisée au prix de 50 000 €.

Ces locaux situés au 1<sup>er</sup> étage et au 2<sup>ème</sup> étage de la copropriété mesurent respectivement au sol 28 et 35 m<sup>2</sup>. La Commune avait été approchée par la SCI VILLE-LA-GRAND PARC INGENIERIE dont les locaux sont situés dans la même copropriété, représentée par Monsieur Olivier GONNET, qui souhaitait acquérir les biens. Une proposition orale au prix de 50 000 € a été faite à la Commune.

Les Domaines ont été consultés et ont rendu un avis le 27 novembre 2017, estimant lesdits biens au prix de 48 000 €.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la cession à la SCI

VILLE-LA-GRAND PARC INGENIERIE des lots n°117 et 118 de la copropriété sise 21 rue des Tournelles et cadastrée section A n°3464 au prix de 50 000 € hors taxes et frais de notaire.

Il convient de modifier la délibération afin d'inclure les lots indivis suivants dans la cession :

- n°120 : au rez-de-chaussée, un hall d'entrée et une cage d'ascenseur et d'escaliers ;
- n°121 : au 1<sup>er</sup> étage, une cage d'ascenseur et d'escaliers ;
- n°122 : au 2<sup>ème</sup> étage, une cage d'ascenseur et d'escaliers ;
  
- n°170 : au 3<sup>ème</sup> étage, un local à usage de chaufferie avec escaliers ;

Par conséquent, Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

- d'abroger et remplacer la délibération n°17-175 du 11 décembre 2017.
- de céder à la SCI VILLE-LA-GRAND PARC INGENIERIE les lots n° 117, 118, 120, 121, 122 et 170 de la copropriété sise 21 rue des tournelles et cadastrée section a n°3464, au prix de 50 000 € hors taxe et frais de notaire.
- de solliciter Maître VERDONNET pour la rédaction de cet acte.

Monsieur Christian VERDONNET ne prend pas part au vote.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE ;**

**ABROGE ET REMPLACE** la délibération n°17-175 du 11 décembre 2017.

**DECIDE** de céder à la SCI VILLE-LA-GRAND PARC INGENIERIE les lots n° 117, 118, 120, 121, 122 et 170 de la copropriété sise 21 rue des Tournelles et cadastrée section A n°3464, au prix de 50 000 € hors taxe et frais de notaire.

**DECIDE** de solliciter Maître VERDONNET pour la rédaction de cet acte.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

~~~~~

Délibération n°2018-149

Objet : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Projet PAVG - Mise à disposition des terrains communaux dans le cadre des opérations de renaturation du lit et des berges du Foron et du Chablais Genevois

CONSIDERANT la démarche engagée conjointement entre le SM3A, les communes de Ville-La-Grand et d'Ambilly, et le Canton de Genève - Service du Lac, de la Renaturation des Cours d'eau et de la Pêche et les communes concernées - dans le cadre du Contrat de Territoire du Foron du Chablais Genevois ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0067 du 4 octobre 2018 portant déclaration d'utilité publique le projet de renaturation du Foron sur les communes d'Ambilly et de Ville-La-Grand ;

Une convention entre la commune de Ville-La-Grand et le SM3A a été établie, prévoyant la mise à disposition d'une partie des terrains communaux, afin de réaliser les travaux de restauration et de renaturation du Foron tels que définis dans la fiche action n° 6 du Contrat de Territoire.

Les parcelles cadastrales concernées sont : A3631, A2362, A3131, A2988, A2986, A3006, A3001, A1404, A1405, A3004, A3628, A2477, A2478, A3817, A3818, A3819, A3820, A3821, A3822, A3823, A3824, A3825, A3826, A3827, A3828 ;

Par la présente convention, il est convenu que :

- les aménagements resteront propriété du SM3A, tant qu'ils seront affectés à l'exercice de la compétence GEMAPI dans le cadre de l'intérêt général ;
- la mise à disposition des parcelles est effectuée à titre gratuit. Les frais, coûts d'aménagement et d'entretien sont à la charge entière du SM3A ;
- l'autorisation d'occupation des parcelles communales sera consentie tant que l'ensemble de l'aménagement du cours d'eau restera affecté à une activité d'intérêt général ;
- les frais de fonctionnement interne à l'aménagement du cours d'eau seront supportés par le SM3A. Celui-ci procèdera au minimum à une campagne annuelle d'entretien de l'aménagement du point de vue de la végétation. Les frais relatifs à l'entretien paysager des sites seront pris en charge par la commune.
- l'ensemble de ces interventions sera bien sûr soumis à la remise en état initiale des parcelles utilisées, sauf accord spécifique.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

ACCEPTE les termes de la convention pour toute la durée des opérations.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec le SM3A et tout document afférent au dossier.

~~~~~

**Délibération n°2018-150**

**Objet : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ – Remise gracieuse de loyers suite à la réflexion globale sur le quartier des arts pour la période du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018 – Luthier Luc HAEW**

Suite à la réflexion globale engagée sur le quartier des arts et à l'harmonisation des baux concernant les artisans logés par la Commune, Madame la Maire propose à l'Assemblée d'accorder une remise gracieuse à M. Luc HAEW – Luthier – sis 10 rue de l'Ecole Buissonnière pour un montant de 3 100,00 €.

Cette remise gracieuse sera prise en charge au budget général au chapitre 67.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
PAR 25 VOIX POUR,  
1 ABSTENTION ;**

**DECIDE** de faire droit à la demande de remise gracieuse de loyers de M. Luc HAEW – Luthier - pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2018 représentant la somme de 3 100,00 €.

~~~~~

Délibération n°2018-151

Objet : ENVIRONNEMENT - Mise à disposition du public / Consultation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2018-2023

VU l'obligation réglementaire de mise à disposition du public du projet révision du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.), Madame La Maire propose la consultation du document pour une période de deux mois, pendant lesquels le public pourra prendre connaissance du projet, et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

DECIDE

- De mettre à disposition du public pendant deux mois le document intitulé « projet de révision du P.P.B.E. ».
- De permettre au public de consigner ses commentaires et questions.
- De permettre la consultation en version électronique sur le lien www.vlg.fr, mais aussi en version papier à l'accueil de la Mairie, du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- De démarrer la mise à disposition du document le 19 décembre 2018.

~~~~~

**Délibération n°2018-152**

**Objet : AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique de actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat**

VU la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat signée en 2013 entre la Préfecture de Haute-Savoie et la Commune ;

**CONSIDÉRANT** que la transmission des dossiers de commande publique pourra s'effectuer sous forme dématérialisée via l'application @CTES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que cette transmission nécessite de conclure un avenant à la convention susmentionnée ;

Madame la Maire propose à l'Assemblée d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique de actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat relatif à la transmission électronique des documents de commande publique.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITÉ ;**

**APPROUVE** la signature de l'avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique de actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat relatif à la transmission électronique des documents de commande publique.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents afférents au dossier.

~~~~~

Délibération n°2018-153

Objet : Demande de dérogation à l'interdiction de l'ouverture dominicale pour un commerce de denrées alimentaires (METRO)

VU les articles L.3132-20 et suivants du Code du travail ;

VU l'avis favorable des délégués du personnel de la METRO ;

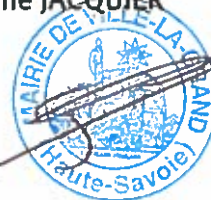
VU l'accord conclu entre la METRO et les organisations syndicales représentatives ;

CONSIDERANT la demande de la METRO Ville-la-Grand sollicitant l'ouverture de son magasin le dimanche 23 décembre 2018 dans le but de permettre à ses clients professionnels de se réapprovisionner durant cette période de forte affluence (fêtes de fin d'année) afin d'éviter un préjudice au public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ ;**

EMET un avis positif à l'ouverture du magasin METRO de Ville-la-Grand le 23 décembre 2018.

La Maire,
Nadine JACQUIER



ANNEXES Tarif PELS

périscolaire	Périscolaire commune				Périscolaire hors commune			
	Périscolaire à l'heure		Accueil découverte 2h00		Périscolaire à l'heure		Accueil découverte 2h00	
Quotient familial	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
0 à 620 €	0,73	0,75	1,46	1,50	1,14	1,16	2,28	2,32
621 à 900 €	1,09	1,12	2,18	2,24	1,66	1,69	3,32	3,38
901 à 1 100 €	1,56	1,59	3,12	3,18	2,28	2,32	4,56	4,64
1 101 à 1 300 €	2,80	2,86	5,60	5,72	3,95	4,03	7,90	8,06
1 301 à 1 500 €	3,43	3,50	6,86	7,00	4,82	4,92	9,64	9,84
1 501 à 1 700 €	3,74	3,81	7,48	7,62	5,2	5,30	10,40	10,60
> 1 701 €	4,10	4,18	8,20	8,36	5,56	5,67	11,12	11,34

RESTAU

Quotient familial	2018 Repas	2019 Repas	2018 PAI	2019 PAI	2018 Tarif majoré	2019 non badgé la veille
0 à 620 €	2,70	2,75	1,35	1,38	7,60	7,75
621 à 900 €	2,70	2,75	1,35	1,38		
901 à 1 100 €	2,70	2,75	1,35	1,38		
1 101 à 1 300 €	3,60	3,67	1,80	1,84		
1 301 à 1 500 €	4,32	4,40	2,16	2,20		
1 501 à 1 700 €	4,90	5,00	2,45	2,50		
> 1 701 €	5,40	5,50	2,70	2,75		

	2018	2019
Adultes		
Repas adultes + personnel communal enseignants	5,60	5,71
Personnes âgées portage/Foyer		
0 € et 594,74 €	7,80	7,96
590,75 € et 720,32 €	8,90	9,08
plus 720,33 €	9,60	9,79

PMA		Commune							
Quotient familial	journée avec repas mercredis et vacances		journée avec repas 2ème enfant - 20 % mercredis et vacances		demi-journée mercredis et vacances		demi-journée mercredis et vacances 2ème enfant - 20 %		
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	
0 à 620 €	6,24	6,37	5,00	5,10	1,40	1,43	1,12	1,14	
621 à 900 €	7,90	8,06	6,32	6,45	2,18	2,22	1,75	2,26	
901 à 1 100 €	8,74	8,92	7,00	7,14	3,12	3,18	2,50	2,55	
1 101 à 1 300 €	15,08	15,38	12,05	12,29	5,62	5,73	4,49	4,58	
1 301 à 1 500 €	17,42	17,77	13,94	14,22	6,92	7,06	5,53	5,64	
1 501 à 1 700 €	18,72	19,10	14,98	15,28	7,84	8,00	6,12	6,24	
> 1 701 €	19,86	20,26	15,90	16,22	8,16	8,32	5,53	5,64	

PMA	Hors commune			
Quotient familial	journée avec repas mercredis et vacances		demi-journée mercredis et vacances	
	2018	2019	2018	2019
0 à 620 €	26	26,52	10,4	10,6
621 à 900 €				
901 à 1 100 €				
1 101 à 1 300 €				
1 301 à 1 500 €				
1 501 à 1 700 €				
> 1 701 €				

LABO	commune				hors commune			
	vacances et mercredis		vacances et mercredis		vacances et mercredis		vacances et mercredis	
	journée		Demi-journée		journée		Demi-journée	
Quotient familial	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
0 à 620 €	6,24	6,37	1,40	1,43	8,06	8,22	2,20	2,24
621 à 900 €	7,90	8,06	2,18	2,22	10,24	10,45	3,32	3,39
901 à 1 100 €	8,74	8,92	3,12	3,18	12,58	12,83	4,47	4,56
1 101 à 1 300 €	15,08	15,38	5,62	5,73	19,40	19,80	7,90	8,06
1 301 à 1 500 €	17,42	17,77	6,92	7,06	22,56	23,00	9,56	9,73
1 501 à 1 700 €	18,72	19,10	7,84	8,00	24,28	24,77	9,78	9,98
> 1 701 €	19,86	20,26	8,16	8,32	26,00	26,52	10,40	10,60

LABO	Commune		hors commune		Commune		Hors commune	
	A la séance 1 h 30		A la séance 1 h 30		Ski à la journée		Ski à la journée	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Quotient familial								
0 à 620 €	1,05	1,07	1,70	1,74	14,88 €	15,18	30,00 €	30,60
621 à 900 €	1,60	1,63	2,50	2,55	16,95 €	17,30		
901 à 1 100 €	2,30	2,35	3,38	3,45	19,14 €	19,52		
1 101 à 1 300 €	4,05	4,13	5,92	6,04	21,22 €	21,64		
1 301 à 1 500 €	5,00	5,10	7,23	7,38	24,44 €	24,93		
1 501 à 1 700 €	5,40	5,50	7,80	7,96	26,52 €	27,05		
> 1 701 €	6,00	6,12	8,34	8,51	30,00 €	30,60		

LE LABO	2018	2019
Studio répétition - Atelier tube à essais		
Forfait au trimestre	100,00	102,00
Studio enregistrement sans intervenant - La journée	60,00	61,20
Stage découverte / journée	30,00	30,60